



Centre d'Information sur les Médias A.S.B.L.
Centrum voor Informatie over de Media V.Z.W.

Aux membres du CIM

Concerne : protection des données et rapports émanant du CIM

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Le CENTRE D'INFORMATION SUR LES MEDIAS (CIM) mesure depuis 1971 l'audience des médias (presse, radio, télévision, cinéma, affichage, Internet) et le comportement multimédia en Belgique.

Les résultats - très appréciés, semble-t-il - qu'il livre sont, vous vous en doutez, le fruit d'investissements financiers et humains particulièrement importants liés à un travail considérable de conception, de recensement, de traitement, d'ordonnancement, de contrôle et de validation des données, d'amélioration permanente des processus et méthodes ainsi que d'accès rapide à l'information souhaitée, travail auquel des membres du CIM apportent une collaboration précieuse en leur qualité d'utilisateurs expérimentés soucieux de recevoir des informations fiables, utiles et de qualité.

Les données et rapports que le CIM est en mesure de fournir sont, pour cette raison, strictement confidentiels et réservés à l'usage exclusif de ses membres et des personnes qui ont obtenu de sa part une autorisation d'accès soumise à conditions. Les uns comme les autres ne peuvent en faire usage que pour les besoins de leur activité propre. Ils ne sont pas autorisés à les communiquer à des tiers.

Ces conditions d'accès ont été portées à la connaissance des médias, des régies, des annonceurs, des agences média et publicitaires, des bureaux d'audit mandatés par des annonceurs pour évaluer les performances de campagne et/ou d'agences ainsi que des groupes auxquels ces personnes appartiennent. Elles sont, en tout état de cause, à disposition de ceux qui en font la demande auprès du CIM.

De sources sûres et convergentes, il nous revient qu'avec la collaboration de membres du CIM, des personnes non autorisées se procurent ces données et rapports et les réutilisent à des fins commerciales.



A l'adresse de ces membres, comme de ces personnes, parfaitement identifiables même si non identifiées pour les besoins de la présente lettre, et de toutes les personnes qui respectent nos règles et donc notre travail, il nous faut rappeler :

- qu'un membre du CIM ou l'un de ses collaborateurs qui fournit des données et des rapports auxquels il a accès à des tiers qui ne disposent pas eux-mêmes d'une autorisation d'accès à ceux-ci, manque gravement à ses obligations contractuelles envers le CIM au point de s'exposer à une mesure d'exclusion de notre Centre, sans préjudice de toute autre action que la loi réserve à ce dernier ; qu'un tel acte est également susceptible de constituer un abus de confiance sanctionné par l'article 491 du Code pénal ;
- que toute personne qui, de façon directe ou indirecte, accède, sans autorisation, à des informations émanant du CIM avec la complicité d'un de ses membres ou d'un de ses collaborateurs, et/ou en fait usage, s'expose à une action en responsabilité pour tierce complicité de la violation des engagements contractuels de ce membre ou de ce collaborateur et le cas échéant aussi à des reproches de complicité d'abus de confiance ; le principe vaut non seulement pour celui qui entre en possession des données et/ou les utilise mais aussi celui qui le mandate ou lui donne instruction d'utiliser des données du CIM auxquelles il n'a pas accès ;
- que plus généralement, l'extraction non autorisée de ces données et rapports, au même titre que leur réutilisation à des fins commerciales, que ce soit à l'état brut ou intégrées dans d'autres travaux, sont interdites par la loi du 31 août 1998 de mise en œuvre de la directive européenne sur la protection des bases de données, dès lors qu'elles revêtent, pour être utilisables, un caractère nécessairement qualitativement substantiel ; que cette interdiction est a fortiori de mise lorsque les données représentent un volume quantitativement substantiel et qu'elle l'est également en cas d'extractions et/ou réutilisations de parties non substantielles du contenu de nos bases de données si les extractions sont répétées et systématiques et contraires à une exploitation normale de celles-ci ou tout simplement préjudiciables au producteur que nous sommes ;
- que toute violation des règles qui énoncent cette interdiction fera désormais l'objet de la part du CIM d'actions en cessation, sous astreintes financières, d'une telle pratique et/ou d'actions en réparation pour le préjudice subi par notre organisation ;
- qu'en outre, nos rapports sont généralement l'œuvre d'une création originale, puisque fruit d'une méthodologie propre, conférant au CIM une protection identique à celle conférée par la législation sur le droit d'auteur, en ce compris celle lui octroyant des droits à la paternité, de divulgation et de respect de l'œuvre ;



- qu'entre personnes disposant d'un accès aux informations prodiguées par le CIM, celles qui en bénéficient sans autorisation et sans frais s'exposent également à des actions en concurrence déloyale et/ou en dommages et intérêts de la part de celles qui se sont engagées envers le CIM et assument leurs engagements.

Il nous est donc apparu opportun de rappeler à tous les utilisateurs de nos produits, qu'ils soient membres ou non de notre Centre, et sans stigmatiser une catégorie de personnes ni qui que ce soit en particulier, que les données du CIM ne peuvent être utilisées qu'en respectant strictement les conditions requises, à peine de s'exposer aux mesures de protection évoquées.

J'ose espérer que vous ne nous tiendrez pas rigueur de cette démarche générale de rappel et de mise au point.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick de Borchgrave', written over a horizontal line.

Patrick de Borchgrave
Président